

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE JEUDI
22 DÉCEMBRE 2022 À 9h15 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

-Monsieur le conseiller Jean-François Ménard.
-Mme la conseillère Annie Bouchard

FONCTIONNAIRE PRÉSENT

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général de la Ville
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la
présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9h15, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

22-12-661 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier Émilien Bouchard de faire lecture de
l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation
et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset,
appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement
résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
Jeudi le 22 décembre 2022 à 9h15
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tient le JEUDI 22 DÉCEMBRE 2022 à compter de 9h15 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil). Les sujets traités sont les suivants, à savoir :

A- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
B- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

C- **LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

D- **RÈGLEMENT**

E- **RÉSOLUTIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Maison-Mère –direction générale -entérinement du choix de la personne retenue suite au processus de sélection.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- **AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

G- **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

H- **QUESTIONS DU PUBLIC**

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 9H20

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 20^{ème} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE 2022.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTION

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

22-12-662 MAISON MÈRE-DIRECTION-GÉNÉRALE-ENTÉRINEMENT DU CHOIX DE LA PERSONNE RETENUE SUITE AU PROCESSUS DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Maison Mère a procédé à la nomination de M. Réjean Bernard à titre de directeur général de la Corporation du Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère) et ce, suite à un processus de sélection effectué selon les règles de l'art ;

CONSIDÉRANT que l'entrée en fonction de M. Bernard est prévue pour le 9 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Matrice de partage des responsabilités* liant Maison Mère et la Ville, il est prévu que la Ville doit procéder à l'entérinement de la nomination ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :

Que ce conseil entérine la nomination faite par le conseil d'administration de Maison Mère à l'effet de nommer M. Réjean Bernard à titre de directeur général de la Corporation du Centre de Gestion du Complexe PFM (Maison Mère).

Adopté unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public.

Le greffier informe les membres du conseil du fait qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens.

22-12-663 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 9h20.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier.